



Police municipale
No A 2023-282

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE JEAN MOULIN

Atelier « Bal chorégraphique » de la Ferme du Buisson

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant que l'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général,

Considérant la demande émise par Madame Elodie GUITOT, Directrice de la Culture, d'une autorisation d'occupation du domaine public afin de réaliser un atelier et une représentation de bal chorégraphique le samedi 15 avril de 14h à 18h30 et le dimanche 16 avril 2023 de 11h à 17h sur la place Jean Moulin,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de cette animation il convient de réglementer l'occupation de la Place Jean Moulin.

ARRETE

ARTICLE 1er : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

L'ensemble de la Place Jean Moulin devant l'EPC Jean Moulin sera réservé pour le bon déroulement de l'animation le samedi 15 avril 2023 de 14h00 à 18h30 pour un atelier de préparation, le dimanche 16 avril 2023 de 11h00 à 13h00 pour les répétitions ainsi que de 15h00 à 16h00 pour la représentation du bal chorégraphique.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **samedi 15 avril 7h00 jusqu'au dimanche 16 avril 2023 à 18h00.**

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable pôle logistique et manifestations,
- Madame Guitot, Directrice de la Culture,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES,
- Monsieur DESBIOLLES, contact technique La ferme du Buisson
jerome.desbiolles@lafermedubuisson.com,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **31 MARS 2023**

Signé numériquement
le 31/03/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **12 AVR. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois